

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 28 novembre 2014 portant dissolution du peloton d'autoroute et de la brigade motorisée d'Abbeville et création corrélative du peloton motorisé d'Abbeville (Somme)

NOR : INTJ1426515A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Le peloton d'autoroute et la brigade motorisée d'Abbeville sont dissous à compter du 1^{er} janvier 2015. Corrélativement, le peloton motorisé d'Abbeville est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé d'Abbeville exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale dans le département de la Somme ainsi que sur l'autoroute A28 et ses voies d'accès dans le département de la Seine-Maritime.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 novembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
M. PATTIN